

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0766
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 30/06/2026 ;

Vu la demande en date du 01/07/2026 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'arrêté n°26_AT_0634 en date du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation, le 07/07/2026, RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND, de la RUE DU STADE jusqu'au cimetière ;

Considérant que l'organisation des animations de "Yonne Tour Sport", suivies d'un concert, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2026 RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0634 en date du 08/06/2026, portant réglementation de la circulation RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND, de la RUE DU STADE jusqu'au cimetière, est abrogé.

Article 2 :

Le 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU STADE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur un côté de la rue (côté des numéros impairs, bâtiments industriels). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée;

Article 3 :

Le 07/07/2026, la circulation est perturbée RUE DE L'ILE CHAMOND, de la RUE DU STADE jusqu'au cimetière.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0766
COMMUNE DE GURGY

Article 4 :

La Mairie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B6a1 "stationnement interdit" sur le côté de la rue concerné.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

//

Yonne Tour Sport – Plan sécurisation et parkings



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0634
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 04/06/2026 ;

Vu la demande en date du 04/06/2026 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation de "Yonne Tour Sport" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2026 RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU STADE :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- La circulation est perturbée ;

Article 2 :

Le 07/07/2026, la circulation est perturbée RUE DE L'ILE CHAMOND, de la RUE DU STADE jusqu'au cimetière.

Article 3 :

La Mairie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B14 (20 km/h).

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0634
COMMUNE DE GURGY

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

Yonne Tour Sport – Plan sécurisation et parkings



Yonne Tour Sport – Plan sécurisation et parkings



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0634
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Cyril CHAUVOT en date du 04/06/2026 ;

Vu la demande en date du 04/06/2026 émise par Mairie de Gurgy demeurant 11 Rue de l'Ile Chamond 89250 Gurgy représentée par Ludivine ALLIOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation de "Yonne Tour Sport" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2026 RUE DU STADE et RUE DE L'ILE CHAMOND

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 07/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU STADE :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- La circulation est perturbée ;

Article 2 :

Le 07/07/2026, la circulation est perturbée RUE DE L'ILE CHAMOND, de la RUE DU STADE jusqu'au cimetière.

Article 3 :

La Mairie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux B14 (20 km/h).

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0634
COMMUNE DE GURGY

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Gurgy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

Yonne Tour Sport – Plan sécurisation et parkings

